

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

FAIT À QUÉBEC LE 29 MARS 2010

*Déposées au registre le 29 mars 2010
sous le numéro d'entreprise du Québec*

